



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 13 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 4 Février 2025, s'est réuni, à 14h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES. Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	9

Délibération n° : 2025.03.13/030

Objet : Bio Orb = Exonération de loyers

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière Développement Économique ;
VU la délibération n° 2024.05.30/087 donnant délégation aux membres du Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux ;
VU la délibération N° 2019.06.06/052 du 06 Juin 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation du bâtiment d'exploitation de production et transformation de PPAM et assimilées situé sur la commune de Mons la Trivalle ;
VU la délibération n° 2023.12.10/116 du 12 Octobre 2023 relative à une exonération de loyer d'une durée d'un trimestre du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2024 ;
VU la délibération n° 2024.03.07/036 du 07 Mars 2024 relative à une exonération de loyer d'une durée d'un trimestre supplémentaire du 1^{er} Avril au 30 Juin 2024 ;
VU la délibération n° 2024.07.02/113 du 02 Juillet 2024 relative à une exonération de loyer d'une durée de deux trimestres supplémentaires du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la SCIC BIO ORB PPAM sollicite une exonération de loyer pour l'année 2025, sa situation financière ne s'étant pas améliorée

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Refuse** une nouvelle exonération de loyer pour l'année 2025 à la SCIC BIO ORB PPAM ;

- **Mandate Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Le secrétaire de séance
Patrick CABROL**



**Le Président
Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr